COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE - 21560

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET PRINCIPAL

Note de synthèse

Séance du 15 Avril 2021

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).
Cette note répond à cette obligation pour la Commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par:
- consultation sur place au service administratif de la Mairie,
- envoi dématérialisé via Internet sur simple demande formulée à l'adresse: mairie-bressey@netcourrier.com,
- consultation sur le site de la Commune de Bressey-sur-Tille.

I – Section de fonctionnement, dépenses

Le budget primitif 2021 est arrêté en section de fonctionnement dépenses à la somme de 677 992,91 € (égal au montant des recettes) dont 51 014,13 € de virement à la section d'investissement et 1 590,00 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des dépenses réellement affectées au fonctionnement de la Commune est donc de 625 388,78 €.
Pour mémoire, le montant des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2020 était de 765 111,37 € dont 23 708,87 € de virement à la section d'investissement et 1 590,00 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des dépenses réellement affectées au fonctionnement de la Commune était donc de 739 812,50 €

a) **Le montant prévisionnel des charges à caractère général** (chapitre 011)
Il s'élève à la somme de 163 530,00 € contre 208 810,50 € en 2020. Le montant des dépenses prévisionnelles liées à ce chapitre est donc en baisse de 45 280,50 €.

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- l'entretien (chaudières, sanitaires, installations électriques…) et la consommation (eau, électricité, gaz, etc…) des bâtiments communaux,
- l'entretien du matériel roulant (voiture du service technique, tondeuses, etc…) et des autres biens mobiliers (débroussailleuse, souffleur de feuilles, etc…),
- les diverses maintenances (portes automatiques de la Mairie, extincteurs, logiciels, etc…),
- les achats de matières premières et de fournitures (carburant pour le matériel communal, produits divers d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, fleurs pour les massifs communaux, fournitures pour les fêtes et cérémonies, etc…),
- les achats de prestations de services (fournitures de repas pour la restauration scolaire, animation des N.A.P., contrat photocopieurs, entretien de terrains, etc…),
- les formations payantes (B.A.F.A, etc….),
- les indemnités dues au régisseur des deux régies communales,
- les transports divers (piscine olympique pour les élèves des écoles, remboursements de frais de déplacement pour le personnel),
- les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- les frais des services bancaires,
- les diverses assurances,
- les taxes foncières.

Il est à noter que les charges évoluent à la baisse malgré qu'il soit prévu notamment cette année:

- la taille d'arbres le long de la rivière «Le Bassot»,
- une forte augmentation du montant alloué à l'achat de produits divers d'entretien afin de respecter les protocoles sanitaires mis en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19,
- le classement des archives communales (2ème tranche) par le service SOS ARCHIVES du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte-d'Or.

b) **Le montant prévisionnel des charges de personnel** (chapitre 012)

Il s'élève à la somme de 327 433,00 €, il était de 440 046,00 € en 2020. Les charges prévisionnelles de personnel sont donc en diminution de 112 613,00 € par rapport à 2020.

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- les salaires et cotisations versés pour le personnel communal;
- les cotisations dues à l'assurance GRAS SAVOYE BERGER SIMON, assurance qui permet de rembourser à la Commune tout ou partie des arrêts de travail des agents;
- la cotisation au Comité National d'Action Sociale qui permet au personnel communal de bénéficier de certains avantages sociaux.

c) **Atténuations de produits** (chapitre 014)

Il s'élève à 13 310,00 € contre 13 250,00 € en 2020 soit une augmentation de 60 € par rapport à 2020. Ces dépenses prévisionnelles correspondent au prélèvement du F.P.I.C. ainsi qu'à l'attribution de compensation versée par la Commune à Dijon Métropole au titre de l'année 2021.

d) **Le montant prévisionnel des autres charges de gestion courante** (chapitre 65)
Il s'élève à la somme de 67 184,00 € contre 65 504,00 € en 2020. Les charges prévisionnelles de gestion courante sont donc en augmentation de 1 680,00 € par rapport à 2020 soit + 2,565 %.

Les principales dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- les indemnités et cotisations versées pour les élus,
- les participations de la Commune aux A.L.S.H. «Ez Allouères», «Club Jeunesse», «Sport-Vacances» à Chevigny-Saint-Sauveur et l'A.L.S.H. «Les Cèdres» à Quétigny,
- la participation communale au R.A.M. de Chevigny-Saint-Sauveur,
- les subventions versées aux C.C.A.S. de Bressey-sur-Tille, à l'Ecole élémentaire de Bressey-sur-Tille ainsi qu'aux différentes associations (AMF TELETHON, LES AMIS DES BETES, etc…).

e) **Le montant prévisionnel des charges financières – intérêts** (chapitre 66)
Il est de 7 300,00 € contre 9 002,00 € en 2020. Les intérêts de la dette poursuivent leur diminution.

f) **Le montant prévisionnel des charges exceptionnelles** (chapitre 67)
Il s'élève à 3 000,00 € contre 3 200,00 € en 2020.

Il est à noter que les charges prévisionnelles restent stables. Il est prévu en 2021 de reconduire l'attribution d'une subvention communale en complément de l'aide financière accordée par l'Etat à tout propriétaire de vélo ayant effectué des travaux de révision ou de remise en état auprès d'un réparateur agréé dans le cadre de l'opération «Coup de pouce réparation vélo».

Par ailleurs, les impayés des factures émises pour l'accueil périscolaire et restauration scolaire sont de plus en plus élevés. Une somme de 1 500 € a été budgétisée pour annuler les titres en cause si les poursuites engagées par la Trésorerie de Dijon Banlieue n'aboutissent pas.

g) **Le montant prévisionnel des dépenses imprévues** (chapitre 022)
Il s'élève à 43 631,78 € contre 0 € en 2020.

Les crédits portés à ce chapitre du budget permettent à l'exécutif de la collectivité de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune inscription n'est prévue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du C.G.C.T., le montant maximum inscrit au titre des dépenses imprévues ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ce crédit disponible est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement du compte de dépenses imprévues au compte d'imputation par nature de la dépense.

h) **Virement à la section d'investissement** (chapitre 023)
Il s'élève à 51 014,13 € contre 23 708,87 € en 2020.

i) **Le montant prévisionnel des opérations d'ordre (dépenses sans décaissement)** (chapitre 042)

Il s'élève à 1 590,00 € (amortissements 2021 liés à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon) identique à 2020. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes d'investissement au chapitre 040.

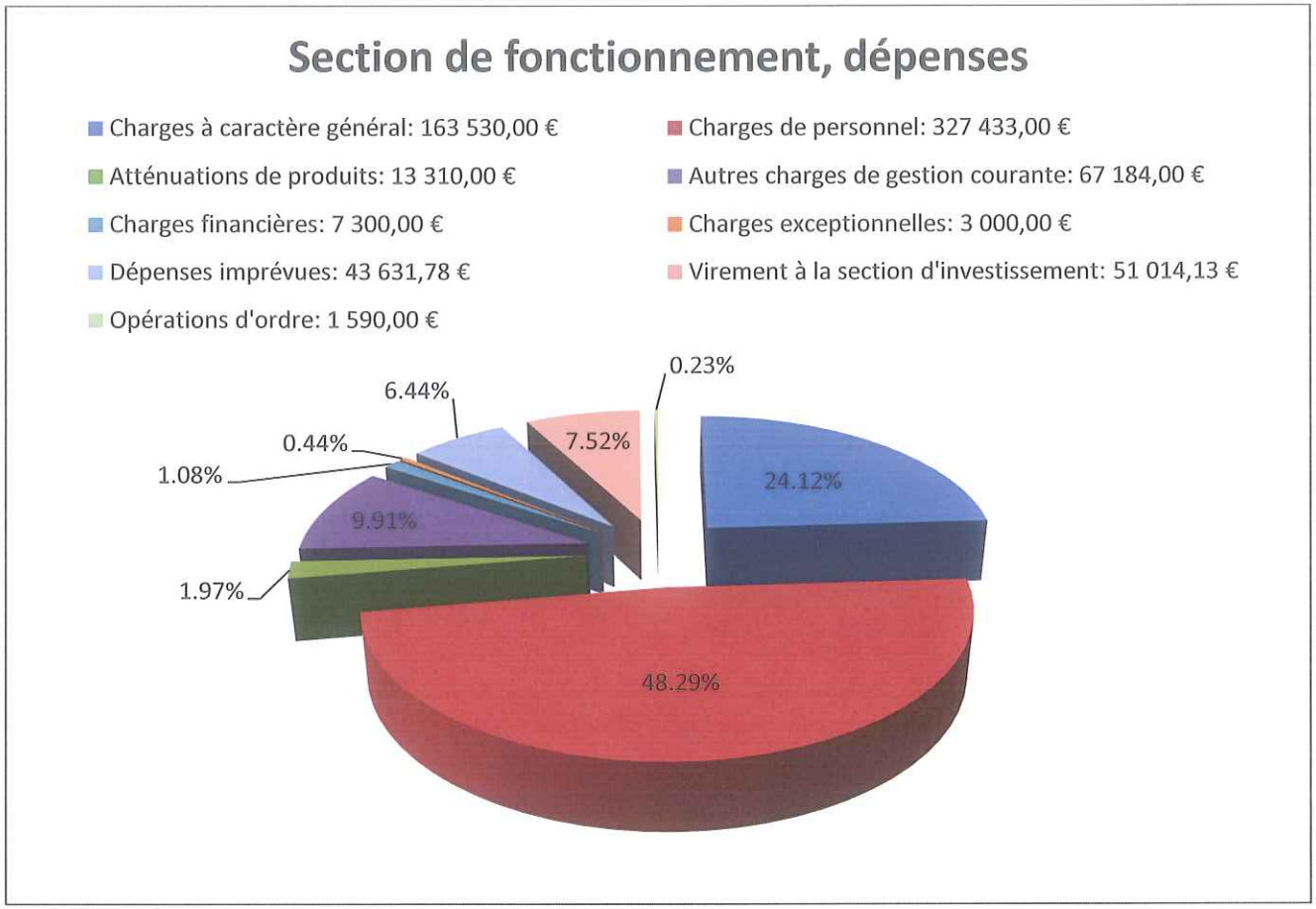

II – Section de fonctionnement, recettes

Le budget primitif 2021 est arrêté en section de fonctionnement recettes à la somme de 677 992,91 € (égal au montant des dépenses). Compte tenu du montant de l'excédent antérieur reporté, soit 201 421,51 € et des opérations d'ordre entre sections soit 196,00 €, le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement de la Commune est donc de 476 375,40 €.

Pour mémoire, le montant des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2020 étaient de 765 111,37 € dont 258 665,37 € d'excédent antérieur reporté et 196 € d'opérations d'ordre entre sections. Le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement de la Commune était donc de 506 250,00 €.

a) **Le montant prévisionnel des atténuations de charges** (chapitre 013)

Il s'élève à 5 330,00 € en 2021, il était de 10 700,00 € en 2020. Cette recette prévisionnelle concerne le remboursement de rémunérations du personnel (arrêts de travail du personnel et prises en charge financières de l'Etat d'une partie du coût des emplois aidés recrutés par la Commune).

b) **Le montant prévisionnel des produits des services** (chapitre 70)
Il s'élève à 45 319,00 € en 2021 contre 52 394,00 € en 2020; une baisse de 7 075,00 € est donc prévue à ce chapitre. Les produits de service complètent les recettes de la collectivité: concessions dans le cimetière, recettes de l'accueil périscolaire et restauration scolaire, etc…

c) **Le montant prévisionnel des impôts et taxes** (chapitre 73)
Il s'élève à 333 613,00 € en 2021, il était de 337 342,00 € en 2020; une diminution de 3 729,00 € est donc prévue à ce chapitre soit - 1,105 %.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Côte-d'Or, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,00 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il a été voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,21 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 20,21 % et du taux 2020 du département, soit 21,00 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il a été décidé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 37,11 %.

Les recettes fiscales de la Commune sont en hausse uniquement du fait de l'évolution des bases d'imposition décidées par l'Etat. En effet, les taux d'imposition communaux des taxes directes locales resteront inchangés en 2021 tel que délibéré le 15 avril 2021.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, elle dépend des ventes et acquisitions immobilières sur le territoire, ce qui est très variable, d'où une prévision d'ordinaire prudente. Au jour de cette séance, le montant exact revenant à Bressey-sur-Tille n'étant pas connu, une prévision a été faite de 15 370,00 € contre 22 246,00 € en 2020.

d) **Le montant prévisionnel des dotations et participations** (chapitre 74)
Il s'élève à 83 392,00 € contre 97 141,00 € en 2020 soit une diminution de 13 749,00 €.
La baisse de recettes prévisionnelles de ce chapitre représente essentiellement une réduction de la dotation forfaitaire qui sera perçue de l'Etat ainsi qu'une réduction des prestations qui seront versées par la C.A.F. de Côte-d'Or à la Commune au titre des actions en faveur de la jeunesse bresseylienne.
On note toutefois qu'une augmentation de 898,00 € de la dotation de solidarité rurale est attendue de l'Etat par rapport à 2020.

De plus, le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) de fonctionnement (sur l'entretien réalisé en 2019) attendu en 2021 sera normalement plus élevé que celui encaissé en 2020: + 1 149 €.

e) **Le montant prévisionnel des autres produits de gestion courante** (chapitre 75)
Il s'élève à la somme de 8 221,40 €, il était de 8 173,00 € en 2020; soit une hausse de 48,40 €. Ces recettes prévisionnelles proviennent notamment des revenus des immeubles (location du logement communal, locations des parcelles communales, locations de la salle des fêtes).

f) **Le montant prévisionnel des produits exceptionnels** (chapitre 77)
Il s'élève à 500,00 € en 2021, il était identique en 2020.

g) **Opérations d'ordre prévisionnelles (recettes sans encaissement)** (chapitre 042): 196,00 €. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses d'investissement au chapitre 040.

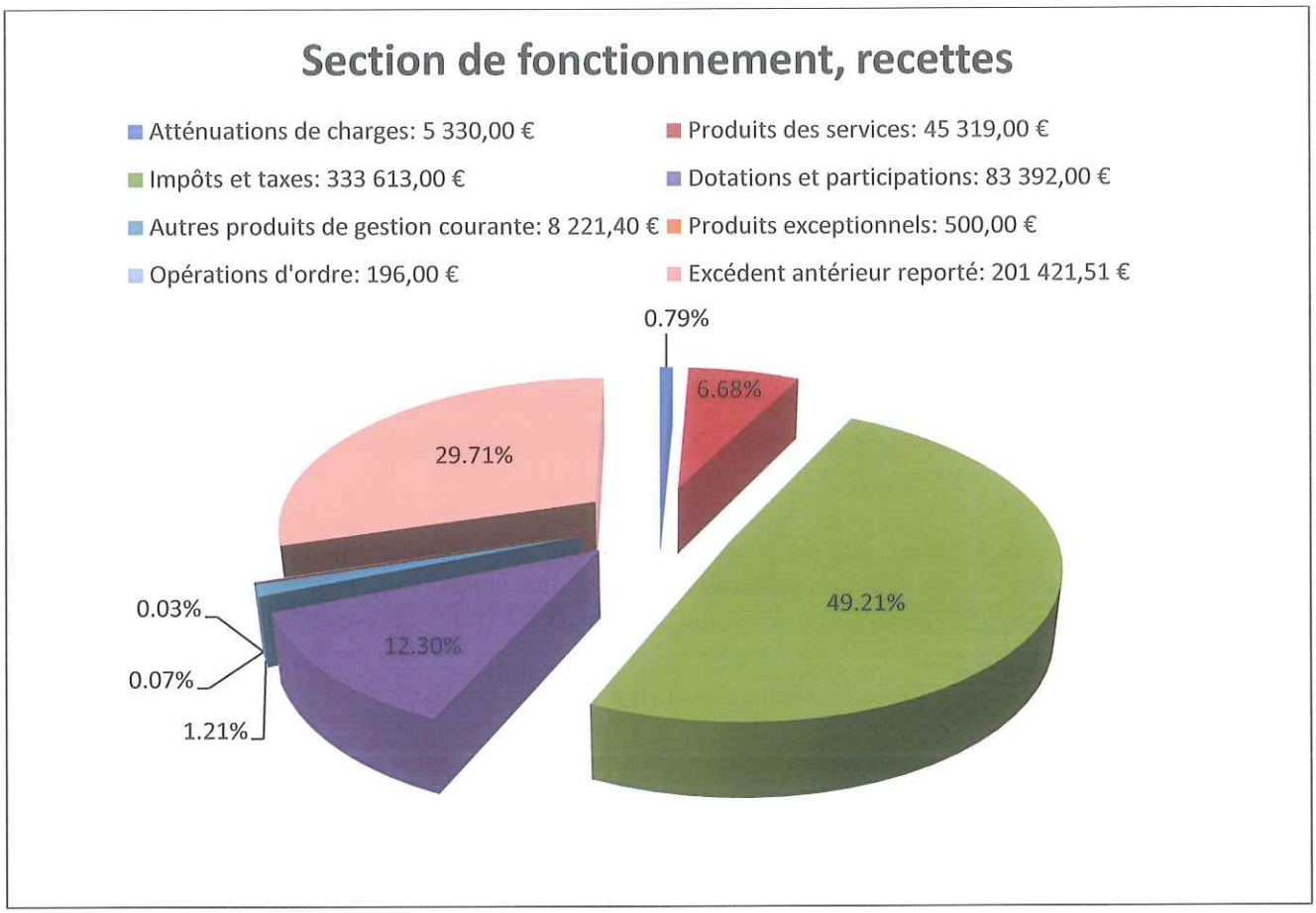

III – Section d'investissement, dépenses

Le budget primitif 2021 est arrêté en section d'investissement dépenses à la somme de 281 167,13 € (égal au montant des recettes); dont 2 531,00 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent (réfection plomberie-chauffage de la salle des associations) et 5 449,13 € de déficit d'investissement reporté. Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues en 2020 étaient de 171 664,36 € dont 2 010,00 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2019 (mise en place d'une signalétique sur différentes voies communales) et 58 081,36 € de déficit d'investissement reporté.

a) **Le montant prévisionnel des immobilisations corporelles** (chapitre 21)
Il s'élève à 231 641,00 € en 2021 (avec les R.A.R. 2020).
Les principales dépenses d'investissement 2021 prévues sont résumées dans le tableau ci-après:

OPERATIONS PROJETEES	MONTANTS BUDGETISES
Aménagement du terrain de football	4 200,00 €
Travaux à l'école maternelle *(toiture, huisseries, isolation...)*	200 000,00 €
Acquisition d'un véhicule essence neuf pour le service technique *(la première mise en circulation du véhicule actuel PEUGEOT PARTNER date du 23/11/1999)*	17 500,00 €
Installation d'un vidéoprojecteur à l'école maternelle (classe CP)	1 310,00 €
Acquisition matériel informatique divers	500,00 €
Acquisition mobilier divers	1 500,00 €
Acquisition de deux défibrillateurs	3 280,00 €
Acquisition d'aspirateurs	320,00 €
Renouvellement divers autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €

b) **Le montant prévisionnel des remboursements d'emprunts** (chapitre 16)
Il s'élève à 43 881,00 € en 2021. Actuellement, trois emprunts restent à rembourser: un pour l'extension de la Mairie (dernière échéance en 2025) et deux (dernières échéances en 2025 et 2034) pour la construction de l'école élémentaire. Le capital restant dû après 2021 s'élèvera à 356 216,77 €.

c) **Opérations d'ordre prévisionnelles (dépenses sans décaissement)** (chapitre 040): 196,00 €. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

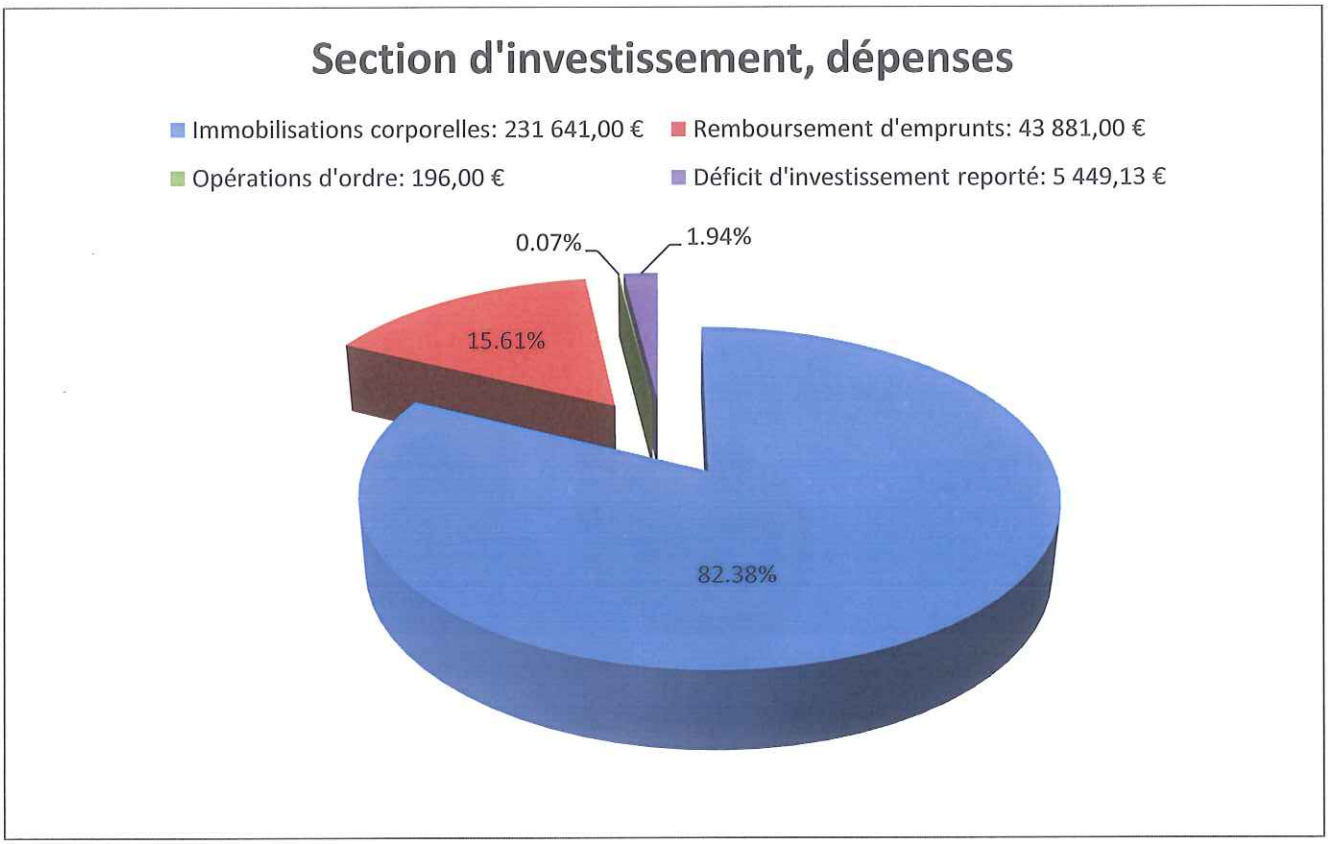

IV – Section d'investissement, recettes

Le budget primitif 2021 est arrêté en section d'investissement recettes à la somme de 281 167,13 € (égal au montant des dépenses). Pour mémoire, les recettes d'investissement prévues en 2020 étaient de 171 664,36 €.

a) **Le montant prévisionnel des subventions d'investissement** (chapitre 13)
Il s'élève à 167 265,00 € en 2021 correspondant à 13 881,00 € de restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent (subventions de l'Etat et du Département de la Côte-d'Or pour l'aménagement d'aires de jeux Place du Moulin et à l'école maternelle) et de nouvelles prévisions de subventions de l'Etat pour la réalisation de travaux à l'école maternelle et l'acquisition de deux défibrillateurs.

b) **Le montant prévisionnel des dotations (hors article 1068)** (chapitre 10)
Il s'élève à 11 968,00 € en 2021 correspondant à la prévision d'encaissement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) d'investissement versé par l'Etat pour l'investissement réalisé en 2019 par la Commune.

c) **Le montant prévisionnel des dotations (article 1068)** (chapitre 10)
La Commune a décidé d'affecter en 2021 de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 49 330,00 € au compte 1068 correspondant à l'addition du montant du déficit d'investissement reporté avec le montant du capital des emprunts à rembourser en 2021.

d) **Opérations d'ordre prévisionnelles (recettes sans encaissement)** (chapitre 040): 1 590,00 €. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

e) **Virement de la section de fonctionnement** (chapitre 021)
Il s'élève à 51 014,13 € contre 23 708,87 € en 2020.

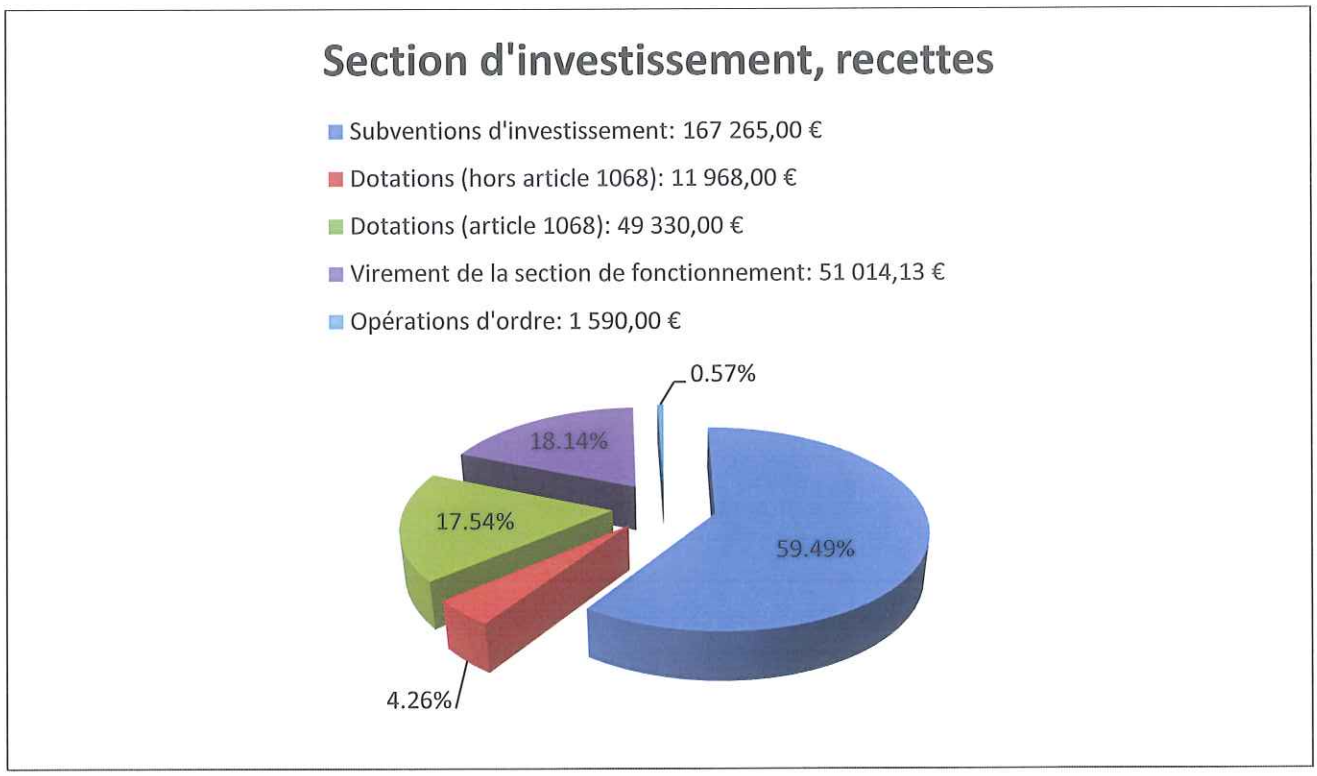

V – Informations statistiques

Au 1er janvier 2021, la population totale de Bressey-sur-Tille (source I.N.S.E.E.) est de 1 132. Pour mémoire, au 1er janvier 2020, elle était de 1 121.

Fait à Bressey-sur-Tille, le 15 Avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE BRESSEY-SUR-TILLE 21560 (Côte-d'or)

L. SANCHEZ

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 MAI 2021